

REVUE DES LIVRES

Flore Analytique et Synoptique de la Tunisie

par le Docteur A. Cuénod, en collaboration avec G. Pottier-Alapetite et A. Labbe.
Édité par l'Office de l'Expérimentation et de la Vulgarisation Agricoles de Tunisie.
Imprimerie SEFAN, Tunis.

Cet ouvrage, rédigé par le Docteur A. Cuénod récemment décédé, en collaboration avec Mme G. Pottier-Alapetite, professeur à l'Institut des Hautes Etudes de Tunis, et M. A. Labbe, chef de travaux au Service Botanique et Agronomique de Tunisie, vient à son heure combler une lacune dont beaucoup se plaignaient. En effet, depuis l'excellent « Catalogue raisonné des plantes vasculaires de la Tunisie », de Bonnet et Barratte (1896), aujourd'hui devenu introuvable, rien de complet n'avait été écrit sur la flore tunisienne.

L'auteur a consacré son ouvrage aux cryptogames vasculaires, aux gymnospermes et aux monocotylédones, soit 470 espèces environ. Dans ce travail, la Tunisie a été divisée en grandes régions, le moins conventionnellement possible pour, d'une part, donner rapidement une idée de l'aire de répartition et, d'autre part, situer plus rapidement les localités indiquées. En principe, la flore ne concerne que les plantes spontanées; toutefois, quelques espèces cultivées sur une assez grande échelle, telles que le blé, ainsi que les espèces subspontanées et naturalisées y ont été incluses.

Au point de vue classification, l'auteur s'est inspiré des données d'Eichler, précisées dans le « Syllabus » de A. Engler (1909), généralement adoptées à l'Etranger. De plus, pour simplifier les différentes diagnoses, il n'a été tenu compte que des plantes signalées dans le pays, à l'exclusion de toutes les autres, amenant par exemple à donner des diagnoses de famille plus étroites que celles de la plupart des livres classiques.

Il est à signaler que l'ouvrage est précédé d'un glossaire.

Ce document sera certainement bien accueilli, non seulement par les étudiants, mais également par les spécialistes et tous ceux que la botanique intéresse.

* * *

Les Allocations Familiales en Tunisie

par G. Busquet, Thèse pour le Doctorat en Droit, Lyon 1953 (Imprimerie du Nord, Tunis).

Il y a dix ans qu'un régime obligatoire d'allocations familiales a été institué en Tunisie au profit des salariés du commerce, de l'industrie et des professions libérales.

La thèse de M. Busquet nous donne, de cette expérience sociale

parvenue à maturité, non seulement une excellente description, mais, plus opportunément encore, une critique constructive et une appréciation sans parti-pris.

Il est permis bien entendu de ne pas partager toutes les opinions de l'auteur, mais il faut louer sans restriction l'étendue et la précision de son information, la clarté et la densité de son exposé, la mesure et l'objectivité de ses jugements.

La première partie de l'ouvrage est consacrée à l'analyse du droit aux allocations familiales selon la législation tunisienne; la seconde aux modes de réalisation de ce droit par l'intermédiaire des Caisses de Compensation créées à cet effet et au fonctionnement de celles-ci; la troisième, la plus intéressante à notre sens, bien que l'aspect économique de la question soit un peu négligé, à l'étude de « l'institution au contact des réalités ».

Juge au Tribunal de Sfax, M. Busquet n'ignore rien des difficultés que soulève, en pratique, l'application de la législation qu'il étudie. Loin de chercher à les minimiser, il s'est au contraire efforcé de les mettre en relief et d'en rapporter les causes, lorsqu'il y a lieu, aux originalités du milieu. Le « cas concret » est toujours présent à son esprit et ses nombreuses références à la jurisprudence sont, à cet égard d'autant plus intéressantes et utiles que les jugements ou arrêts cités n'ont généralement pas été publiés.

Cette présentation du sujet emportera les suffrages de tous ceux qui ne croient à l'efficacité des disciplines sociales que dans la mesure où elles sont adaptables aux mœurs et ne se situent pas dans l'illusion. Mais elle aurait pu avoir cependant l'inconvénient de trop souligner ce qui reste, au cas particulier, le plus discutable dans l'œuvre accomplie si l'auteur ne lui avait pas, d'autre part, rendu justice en en dégagant la portée considérable et la haute signification humaine. Et c'est précisément parce qu'il n'est pas suspect de complaisance excessive qu'il convient de lui faire confiance lorsqu'il conclut que l'institution des allocations familiales nonobstant ses défaillances occasionnelles, « s'est affirmée au sommet de la législation sociale en Tunisie » et que « sa vitalité actuelle est garante de la solidité des bases sur lesquelles elle a été établie ».